

## FEDERAL SLALOM CHAMPIONSHIP

### 14.1. DEFINITION

Le **Federal Slalom Championship** regroupe toutes les épreuves **communautaires et provinciales** organisées sous l'égide de l'ASAF.

### 14.2. ACCESSIBILITE AU CHAMPIONNAT

Le **Federal Slalom Championship** est accessible à tous les licenciés **annuels\* de l'ASAF et de la VAS** dont la licence autorise la participation aux épreuves de Slalom.

\* Le meilleur résultat acquis au moyen d'un "TP", pourra, toutefois, être comptabilisé au championnat lors de l'acquisition d'une licence annuelle de l'ASAF ou de la VAS. Si, en cours de saison, l'application de cette procédure devait être demandée par un licencié, celui-ci serait tenu d'en informer expressément le secrétariat de l'ASAF afin que la modification du numéro de licence soit apportée au classement concerné.

### 14.3. CALCUL DES POINTS POUR LE CHAMPIONNAT

Pour l'établissement des classements du **Federal Slalom Championship**, le nombre maximum d'épreuves à prendre en considération sera déterminé par le nombre d'épreuves réellement organisées :

- pour un nombre d'épreuves organisées allant de **10 à 12**, N-3 épreuves seront comptabilisées ;
- pour un nombre d'épreuves organisées allant de **6 à 9**, N-2 épreuves seront comptabilisées ;
- pour un nombre d'épreuves organisées allant de **5 à moins**, N-1 épreuves seront comptabilisées.

NB : N = Le nombre d'épreuves réellement organisées.

En cas d'ex aequo, le premier résultat non comptabilisé sera pris en compte, ensuite, le second.

Si l'égalité subsiste, le premier meilleur résultat obtenu sera prépondérant.

Pour figurer au palmarès, un concurrent devra pouvoir faire état d'un nombre de résultats représentant, au minimum, **50%** des épreuves organisées (**éventuellement arrondi à l'unité inférieure**).

Les classements provisoires établis en cours d'année tiendront compte des mêmes paramètres et seront basés sur un nombre d'épreuves déterminé par le nombre d'épreuves déjà disputées à ce moment.

Des coupes et/ou trophées récompenseront les pilotes les mieux classés au classement général, les pilotes les mieux classés dans les différentes classes ainsi que la première dame des Divisions 1/2/3 confondues et la 1<sup>ère</sup> dame de la Division 4.

### 14.4. CLASSEMENTS GENERAUX – CHAMPIONNATS DE CLASSES

**14.4.1.** Un championnat au "Général" sera organisé pour les pilotes des **Divisions 1-2-3 confondues** ainsi qu'un championnat au "Général" pour ceux de la **Division 4**.

Le classement sera établi uniquement sur base des résultats obtenus aux classements généraux des différentes épreuves reprises au championnat, selon le barème suivant :

1 <sup>er</sup> = 99 pts, 2 <sup>ème</sup> = 98 pts, etc. A partir du 99 <sup>ème</sup> = 1 pt.
---

**14.4.2.** Des championnats de classe seront également organisés pour les pilotes des Divisions 1, 2 et 3.

Leurs classements seront établis, compte tenu uniquement, des points obtenus à la classe, selon les mêmes barèmes d'attribution que ceux en vigueur pour le classement général.

**14.4.3.** Lors de la proclamation des résultats, en fin de championnat, des trophées seront remis par l'ASAF, lors de sa cérémonie de remise des prix, aux **3 premiers des classements généraux et aux 3 premiers de chaque classe**. De plus, un trophée sera remis à la **1<sup>ère</sup> dame** classée aux classements généraux de la **D.1-2-3** et de la **D.4**.

### 14.5. VEHICULES ADMIS

Ne seront admises au départ, que les voitures répondant aux normes techniques définies par le règlement de la Fédération de tutelle, à savoir : l'ASAF.

**Toutefois, les normes de sécurité passive des voitures admises, seront celles en vigueur au sein de la fédération qui a délivré la licence à son détenteur.**

*Exemple : barre latérale de protection en cas de portes "vidées". Une seule barre pour les licenciés VAS ; barres en croix ou doubles barres parallèles, pour les licenciés ASAF.*

### 14.6. EQUIPEMENT DES PARTICIPANTS

Les normes d'équipement des participants seront celles de la Fédération qui a délivré la licence, à son détenteur.

*Exemple : Combinaison ignifugée obligatoire ou non.*

### 14.7. DROITS D'ENGAGEMENT

Aucun supplément

### 14.8. DROITS DE CALENDRIER ET REDEVANCES

Aucun supplément